



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Service biodiversité, eau et paysages**

### **Arrêté**

**portant mise en demeure à la SCA Château l'Arc de régulariser sa situation administrative dans le cadre de la réalisation projet de lotissement au hameau de Château l'Arc sur la commune de FUYEAU (13)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
préfet des Bouches-du-Rhône  
préfet de police des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.163-1, L.163-5, L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté n° 13-2025-02-17-00005 du 17 février 2025 donnant délégation de signature à M. Frédéric Poisot, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les courriers de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 6 juillet 2021 et 27 mars 2023 adressés au porteur de projet, et l'absence de réponse du porteur de projet à ces courriers ;
- VU** le rapport de manquement administratif, dressé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et signé

par Catherine VILLARUBIAS le 13 avril 2023, à l'encontre de la SCA Château l'Arc et transmis par le sous-préfet d'Aix-en-Provence par courrier du 14 avril 2023 ;

**VU** le courrier transmis par le sous-préfet d'Aix-en-Provence le 2 octobre 2023 enjoignant l'arrêt des travaux liés au projet de lotissement de la SCA Château de l'Arc en raison de l'incertitude sur le risque suffisamment caractérisé d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet ;

**VU** le jugement du tribunal administratif de Marseille en date du 19 décembre 2024 annulant la décision implicite de rejet du préfet des Bouches-du-Rhône et exigeant une mise en demeure pour déposer une demande de dérogation aux interdictions prévues à l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

**VU** la transmission du projet d'arrêté de mise en demeure à la SCA Château de l'Arc par courrier en date du 19 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

**VU** les observations de la SCA Château de l'Arc formulées par courrier en date 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**Considérant** que des espèces protégées sont présentes sur la zone d'étude concernée par le projet, incluant des invertébrés, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères, identifiées dans les inventaires naturalistes de 2020 réalisés par le bureau d'études ECOMED et confirmées par le diagnostic du bureau d'études ECOTONIA en novembre 2023, actualisé en mars 2024, et que ces espèces et habitats bénéficient d'une protection au titre des arrêtés sus-susvisés. Parmi les espèces figurent notamment la zygène cendrée, le crapaud épineux, le psammodrome d'Edwards, la couleuvre de Montpellier, ainsi que des oiseaux comme l'engoulevent d'Europe et l'alouette lulu. Des observations supplémentaires incluent des survols de rapaces protégés (bondrée apivore, buse variable, milan noir) et la présence d'un nid de pic épeiche. Par ailleurs, les habitats identifiés comprennent des zones favorables à la proserpine, espèce protégée dépendant étroitement de plante hôte l'aristoloche, essentielle à son cycle de vie, ainsi que des zones d'alimentation et de transit de chauves-souris (molosse de Cestoni, noctule de Leisler, pipistrelle de Kuhl) ;

**Considérant** que les travaux de défrichage et de terrassement déjà réalisés sur le site ont entraîné la destruction ou l'altération d'habitats d'espèces protégées, notamment ceux des reptiles (psammodrome d'Edwards, lézard des murailles et lézard à deux raies) ainsi que des arbres à propriétés chiroptériques, et que ces travaux limitent l'efficacité des mesures d'évitement initialement prévues dans le rapport du bureau d'études ECOTONIA ;

**Considérant** que les mesures d'évitement et de réduction proposées par le bureau d'études Ecotonia dans les diagnostics écologiques réalisés en novembre 2023 et mars 2024 manquent de garanties d'effectivité et ne permettent pas de réduire suffisamment les impacts résiduels sur les espèces protégées ;

**Considérant** que le risque d'atteinte à ces espèces et à leurs habitats est suffisamment caractérisé pour exiger une régularisation administrative ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans ces conditions et jusqu'à l'achèvement de la phase de régularisation de la situation administrative par le maître d'ouvrage, de suspendre tous les travaux d'aménagements la SCA Château de l'Arc dans le cadre de son projet de lotissement,

**Considérant** que la SCA Château l'Arc a formulé des observations le 1er avril 2025, contestant la décision du tribunal administratif de Marseille et indiquant l'arrêt des travaux depuis septembre 2023 ; que ces éléments ne remettent pas en cause les atteintes constatées à des habitats d'espèces protégées ni l'obligation de régulariser la situation au regard du code de l'environnement ; que le recours en appel n'est pas suspensif et que les démarches engagées ne dispensent pas de l'obligation de déposer un dossier formel de régularisation ; qu'il y a donc lieu de maintenir la mise en demeure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : mise en demeure de régularisation**

La SCA Château de l'Arc, chemin de Maurel, 13710 Fuveau, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son projet de lotissement et des travaux associés, réalisés dans le cadre du permis d'aménager délivré le 5 août 2014 sur la commune de Fuveau :

- 1) soit en procédant à la remise en état des espaces concernés par les travaux déjà réalisés, accompagnée de mesures pour compenser les impacts écologiques générés. S'il opte pour cette modalité, l'aménageur devra communiquer un dossier décrivant les mesures envisagées en vue de cette remise en état ainsi que d'un planning prévisionnel de travaux (dans le délai de 6 mois) ;
- 2) soit en déposant un dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction et de perturbation des espèces protégées prévues à l'article L.411-1 du code de l'environnement (dans le délai de 6 mois).

La SCA Château de l'Arc devra faire connaître l'option choisie dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 : mesures conservatoires pendant la période de régularisation de la situation administrative**

En cas de poursuite du projet, la SCA de Château de l'Arc est tenue de suspendre tous travaux de réalisation des aménagements projetés jusqu'à l'obtention de la dérogation demandée.

### **Article 3 : sanctions**

En cas d'absence de respect des prescriptions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté, la SCA de Château de l'Arc est passible des sanctions prévues par l'article L.171-7 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 4 : publicité**

Le présent arrêté sera notifié à son destinataire SCA de Château de l'Arc et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et mis en ligne sur le site internet de la DREAL PACA.

### **Article 5 : délais et voies de recours**

Le présent acte est soumis à un contentieux de pleine juridiction, en application des dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2), dans un délai de deux mois, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

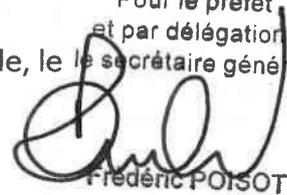
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le préfet  
et par délégation,  
A Marseille, le le secrétaire général •

26 JUIN 2025



Frédéric POISOT